

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUILLET 2024 A 18H30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H
(arrivée à 18h40 à partir de la présentation de l'extension du bâtiment administratif)

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC (arrivé à 18h40 à partir de la présentation de l'extension du bâtiment administratif)

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Alexis MANAC'H à Marie-Noëlle JAFFRE, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Alain HAMON à Louis-Marie LE GUILLOU

Excusées : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

Ordre du jour :

- ➔ Installation des nouveaux élus communautaires de la commune de Loqueffret
- ➔ Présentation de l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret par le cabinet A-RG
- ➔ Demande de subvention à la région Bretagne/bâtiment administratif
- ➔ Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement
- ➔ Service Eau et Assainissement – création des budgets annexes
- ➔ Demande subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne / renouvellement compteurs et télérelève
- ➔ Demande subvention Région Bretagne / renouvellement compteurs et télérelève
- ➔ Demandes de fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Tableau des emplois- Personnel non permanent
- ➔ Demande de subvention Etat/tempête
- ➔ Convention avec les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne
- ➔ Convention ANCT pour un accompagnement numérique
- ➔ Modification des membres du bureau suite à l'élection municipale à Loqueffret
- ➔ Représentation à la CLI et au SIRCOB
- ➔ Décision modificative – budget chalets gîte d'étape
- ➔ Motion de soutien au centre hospitalier de Carhaix
- ➔ Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Marie-Noëlle JAFFRE d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2024 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Le président demande de mettre à l'ordre du jour en question diverse, le point suivant : l'indemnisation de la collectivité par Citeo pour le surcoût lié au temps passé par le service déchets ménagers lors de la caractérisation des déchets ménagers qui aura lieu fin juillet. Cette proposition est acceptée.

2024-049 - Installation des nouveaux élus communautaires de la commune de Loqueffret

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L 273-5 et L. 273-11,

Vu l'arrêté préfectoral AP N°2016 300-0001 du 26 octobre 2016 portant création de Monts d'Arrée Communauté et indiquant le nombre de délégués communautaires par commune,

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté,

Considérant le décès de M. Marcel SALAÜN,

Considérant les élections municipales partielles du 23 juin 2024 de la commune de Loqueffret,

Considérant qu'en application de l'article L.273-11, le nouveau tableau de la commune de Loqueffret présente Louis-Maire Le GUILLOU, Maire et Alain HAMON, 1^{er} adjoint, les deux premiers de la liste, désignant ainsi les nouveaux conseillers communautaires de la commune de Loqueffret

Le président procède à l'installation officielle de Messieurs Louis-Marie LE GUILLOU et Alain HAMON en qualité de conseillers communautaires titulaires représentant la commune de Loqueffret et le conseil communautaire prend acte de la nouvelle composition du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté.

Présentation de l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret par le cabinet A-RG

Fin novembre 2023, le cabinet d'architecte A-RG a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret. Depuis cette date, une présentation de l'Avant-Projet Sommaire a eu lieu pour le conseil communautaire et la commission bâtiments le 04 mars 2024. Ce jour, l'Avant-Projet Définitif est présenté à l'assemblée par Richard Guillemot, architecte, cabinet A-RG.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment composé de bureaux, d'espaces techniques, d'une salle de réunion ainsi que des rangements extérieurs. Le bâtiment existant aura très peu de modification, simplement une cloison dans la salle de réunion actuelle pour la transformer en espace de pause et salle de réunion. Les locaux créés sont d'environ 365 m².

Les plans de l'extension sont présentés aux élus et les choix architecturaux expliqués.

Différents services seront accueillis dans cette extension de bâtiment : Service Eau et Assainissement, Centre social, chargée de coopération, chargée de développement touristique ainsi que d'autres services à venir. La future salle de réunion permettra d'accueillir sans problème l'ensemble du conseil communautaire, elle sera équipée de matériel de sonorisation et visioconférence. Elle pourra également être utilisée indépendamment du fonctionnement des services de la collectivité avec une séparation de l'accès aux bureaux tout en gardant l'accès aux sanitaires en complément de la salle.

Il est prévu d'intégrer des toilettes sèches au rez-de-jardin de l'extension ainsi qu'une aire de lavage des véhicules avec un récupérateur d'eau de pluie.

Les choix architecturaux extérieurs ont tenu compte des prescriptions indiquées lors du temps d'échange avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine qui s'est rendu sur site afin de pouvoir visualiser l'intégration de la construction. En effet, le projet se trouve dans le périmètre classé de l'église.

Le permis de construire vient d'être déposé, l'étude géotechnique est programmée. Le marché de travaux pourra être lancé à l'automne prochain si le permis de construire est obtenu.

Le président remercie Richard Guillemot pour sa présentation.

Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement

Arnaud Cozien et Nicolas Le Meur font le point d'avancement au sujet de la prise de compétence Eau et Assainissement au 01 janvier 2025.

Le dernier Cotech a eu lieu le 24 juin, il était consacré à l'état des excédents et déficits 2023, au stock de la dette, au Plan Pluriannuel d'Investissement sur 2025-2029 (environ 5,8 millions d'euros pour la partie eau potable et 1,2 millions d'euros pour l'assainissement collectif) et une première trajectoire tarifaire. Le tarif devrait être uniforme dès 2025.

Au vu des projections tarifaires, le Plan Pluriannuel d'Investissement ne prendra en compte que les investissements de priorité 1 revus à la baisse sur le renouvellement de réseau.

Les excédents et déficits des budgets seront transférés en totalité mais ne seront réellement connus avec précision qu'après les votes des comptes administratifs (CA) 2024. Il sera toutefois possible de verser une partie des excédents en début d'année 2025 avant les votes des CA.

L'estimatif de besoin en trésorerie pour le premier semestre 2025 a été anticipé, il faudra mettre en place des solutions d'ajustements avant la première facturation que ne pourra avoir lieu qu'à la fin du premier semestre 2025. Une pause des investissements est ainsi nécessaire début 2025.

Les différents types de régie sont présentés, la régie ayant l'autonomie financière sans personnalité morale semble la plus appropriée. Le Comité Social Technique du CDG29 doit être saisi fin août pour avis à ce sujet. Une délibération de constitution de la régie sera présentée fin 2024 avec les statuts : personnel, conseil d'exploitation. La délibération de dotation initiale de la régie ne pourra se faire qu'en 2025.

2024-050 - Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne - Investissements en faveur de la sobriété et de la résilience des territoires - Mise en place de l'assainissement alternatif et récupération d'eau pluviale de l'extension du bâtiment administratif, siège de Monts d'Arrée communauté

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le projet d'extension du bâtiment du siège administratif de Monts d'Arrée Communauté intègre deux investissements innovants pour un bâtiment public en matière d'économie d'eau :

- Mise en place de toilettes sèches et traitements des eaux grises dites « vannes » et urines sur filtre à broyat de bois – petite plateforme de compostage pour les matières fécales

- Récupération des eaux pluviales et alimentation du point laverie (local ménage, machine à laver, aire de lavage des véhicules)

La région Bretagne accompagne financièrement l'achat et la mise en place d'assainissement alternatif assurant la séparation des urines et des excréta, soit sans usage d'eau, soit avec une eau de substitution (ex eau de pluie) en cohérence avec la réglementation 2024 (eau impropre à la consommation humaine – EICH) dans des opérations d'habitats, bâtiments publics neufs ou de réhabilitation sous une maîtrise d'ouvrage publique ou de bailleurs sociaux conventionnés par l'Etat.

L'objectif est de favoriser l'expérimentation de l'économie d'eau et/ou de soulager la production d'eau potable ainsi que de diminuer la pression de flux polluants sur les stations d'épuration dans des secteurs très contraints en matière de gestion d'eau (production et/ou rejet).

L'urine concentre 89% de l'azote et 57% du phosphore produit par le corps de l'homme et permet, si elle est collectée (à la source), la réalisation d'engrais naturel (en opposition aux engrais de synthèse) tout en épargnant un traitement de flux polluant conséquent par les stations d'épuration.

L'assainissement alternatif par séparation des urines et des excréta permet ainsi d'envisager une baisse de 20% de consommation d'eau potable des foyers et de limiter les charges polluantes en entrée de station d'épuration.

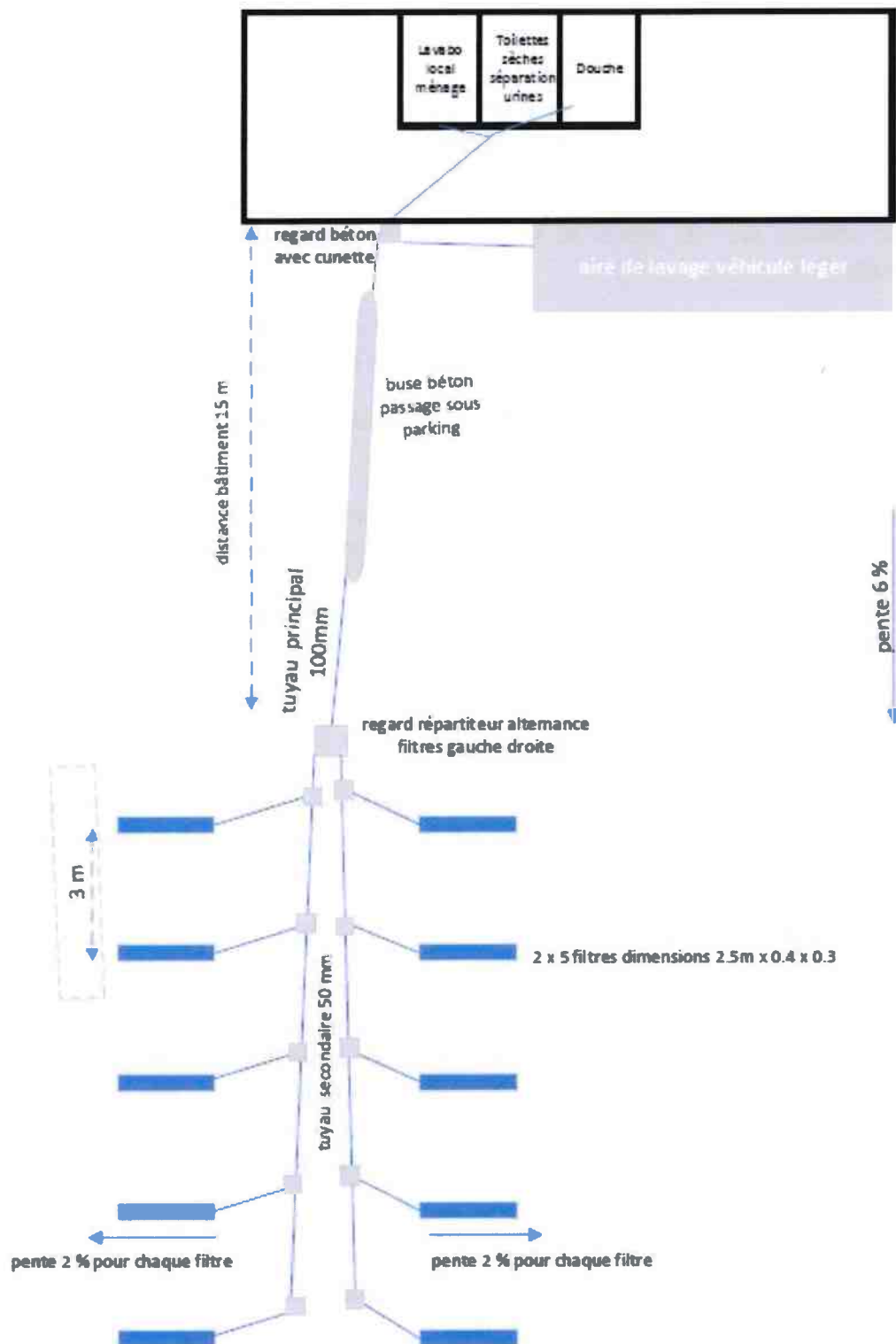
Dépenses éligibles

- le surcoût toilettes sèches /(WC classique eau), la ventilation adaptée, la collecte et stockage de l'urine et son traitement éventuel, le matériel lié à la gestion des excréta, le stockage eau de pluie le cas échéant se substituant à l'eau potable, le double réseau, l'équipement de sécurité sanitaire (ex type disconnecteur), le sous comptage d'eau (intérêt à argumenter), la télérelève (Y compris sous compteurs si argumentation reconnue) ou le suivi des consommations d'eau à des pas de temps mensuels au minimum, l'étude d'évaluation (obligatoire pour éligibilité du financement régional).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire autorise le président à déposer la demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de la Région Bretagne pour la mise en place de l'assainissement alternatif et récupération d'eau pluviale de l'extension du bâtiment administratif, siège de Monts d'Arrée Communauté.

A suivre : plan prévisionnel de l'installation

PLAN DE L'INSTALLATION



2024-051 - Création des budgets annexes liés à la prise de compétence Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

L'article L.2224-11 du CGCT dispose que : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des **services publics à caractère industriel et commercial ou SPIC**. »

Le statut de SPIC emporte plusieurs conséquences dans les domaines suivants : matières budgétaires et comptables, relations avec les agents du service, avec les usagers, avec les tiers, compétence juridictionnelle.

Comme tout service public, le SPIC doit obéir aux « lois du service public » : égalité d'accès et de traitement, mutabilité (ou adaptabilité), accessibilité, neutralité et continuité.

Du fait de leur caractère industriel et commercial, les services publics d'eau et d'assainissement doivent également respecter les deux autres principes suivants :

- Le budget de chaque SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement
- Le financement de chaque SPIC doit être assuré essentiellement par l'usager, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

Ces principes directeurs, propres aux SPIC, entraînent l'application d'un certain nombre de règles :

➔ Règle 1 : Obligation de créer un budget annexe

L'activité d'un SPIC est nécessairement retracée dans un budget annexe. Chaque service public doit donc disposer de son propre budget annexe. Deux budgets annexes au minimum devront être créés : un budget eau et un budget assainissement pour Monts d'Arrée communauté.

Concernant la création d'un budget SPANC :

Aux termes de l'article R.2224-19-1 du CGCT, "lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées. Le budget annexe du service d'assainissement établi dans les conditions fixées par l'article L.2224-62 ou l'état sommaire mentionné à l'article L.2221-113 doivent faire apparaître dans un état complémentaire la répartition entre les opérations relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif. Le compte administratif doit faire apparaître de la même manière cette répartition.

En outre, l'article L.2224-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, mentionne les « services publics d'assainissement non collectif », laissant ainsi entendre qu'il s'agirait de services publics.

La majeure partie des autres EPCI du Finistère ayant déjà réalisé le transfert des compétences eau/assainissement ont opté pour un budget dédié pour le SPANC. Il est proposé que Monts d'Arrée Communauté opte également pour la création d'un budget SPANC distinct.

➔ Règle 2 : Interdiction des reversements du budget annexe vers le budget principal

Cette interdiction est le corollaire du principe d'équilibre budgétaire au sein de chaque service. Ce principe interdit donc la compensation pure et simple du déficit de fonctionnement du SPIC par le budget général. Ce dernier ne doit donc pas supporter de charges concernant les services d'eau et d'assainissement, sauf exception prévue par la loi. Inversement, il est, en principe, exclu que les budgets d'eau et d'assainissement apportent des recettes au budget de la collectivité de rattachement.

➔ Règle 3 : Application d'un plan comptable spécifique

Les services publics d'eau et d'assainissement sont soumis à un plan comptable spécifique à leur activité. Il s'agit de l'instruction comptable **M49**. La réglementation impose que chaque service public d'eau et d'assainissement dispose de son propre compte de disponibilités au Trésor (Instruction n° 01-049-MO du 17 mai 2001 et circulaire n° NOR/INT/ B/89/00169/C du ministère de l'intérieur publiée en annexe de l'instruction n° 89-68 MO du 19 juillet 1989).

L'Assujettissement à la TVA

- Pour l'activité « distribution d'eau » :

Article 256 B du CGI : assujettissement obligatoire à la TVA de la fourniture de l'eau dans les communes ou EPCI dont la compétence s'exerce sur un territoire d'au moins 3.000 habitants.

La collectivité exploite le service public et en perçoit les recettes ; elle est le redevable de la TVA.

- Pour l'activité « assainissement » :

Les communes ne sont pas obligatoirement assujetties pour leurs services d'assainissement : activité hors champ d'application de la TVA : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 § 60 et 70.

Article 260 A du CGI : possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour toutes les communes et tous les EPCI qui exploitent directement le service, avec ou sans l'aide d'un prestataire de services. Ce qui suppose que l'EPCI conserve la responsabilité de l'exploitation du service et soit attributaire des recettes du service. L'option concerne l'Assainissement Collectif et l'Assainissement Non Collectif. Il est proposé d'assujettir le budget Assainissement Collectif à la TVA et de ne pas assujettir le budget Assainissement Non Collectif à la TVA.

Ainsi le président propose de créer trois budgets annexes dont deux sont assujettis à la TVA tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 01 janvier 2025 :

- Budget annexe « Eau potable » SPIC de comptabilité M49 assujetti à la TVA
- Budget annexe « Assainissement Collectif » SPIC de comptabilité M49 assujetti à la TVA
- Budget annexe « Assainissement Non Collectif » SPIC de comptabilité M49 non assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la création des trois budgets annexes proposés : Eau potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ainsi que l'assujettissement à la TVA des budgets Eau potable et Assainissement Collectif.

2024-052 - Investissements permettant le déploiement de la télérelève de la consommation de l'eau - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Lors de la réunion de la commission Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté du 27 mai 2024, le bureau d'études Id EAU conseil a présenté une étude de faisabilité de relève à distance des compteurs d'eau abonnés du territoire en comparaison à une relève manuelle actuelle.

Après analyse technico-économique, les élus ont retenu le scénario 3.1 : renouvellement, pose et télérelève de 95 % des compteurs abonnés du territoire via un marché public clé en main et sous réserve de l'obtention de subventions.

Dans le cadre de son 12^{ème} programme L'Agence de l'eau Loire Bretagne, accompagne le déploiement de la télérelève de compteurs d'eau (remontée de l'index de manière automatique à des fréquences temporelles élevées) sur des quartiers, bâtiments publics, neufs ou concernés par une réhabilitation dans les zones de revitalisation rurale.

L'objectif est de favoriser la connaissance et l'évaluation de la consommation d'eau afin d'agir rapidement en cas de dysfonctionnement (ex fuite) ou de dérive de l'usage. Cette démarche vise à diminuer la consommation (et donc la production) d'eau potable dans l'habitat individuel ou collectif et les bâtiments publics pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique.

Cette action est inscrite pour un montant prévisionnel de 1 380 860 EUROS HT (fournitures, travaux, AMO).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le président à déposer la demande de financement à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le déploiement d'une solution de télérelève des compteurs d'eau visant à « Réduire la dépendance en eau » sur son territoire.

2024-053 - Investissements permettant le déploiement de la télérelève de la consommation de l'eau - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Lors de la réunion de la commission Eau et Assainissement de Monts d'Arrée communauté du 27 mai 2024, le bureau d'études Id EAU conseil a présenté une étude de faisabilité de relève à distance des compteurs d'eau abonnés du territoire en comparaison à une relève manuelle actuelle.

Après analyse technico-économique, les élus ont retenu le scénario 3.1 : renouvellement, pose et télérelève de 95 % des compteurs abonnés du territoire via un marché public clé en main et sous réserve de l'obtention de subventions.

Dans le cadre de son plan Eau – Investissements en faveur de la sobriété et de la résilience des territoires, la région Bretagne accompagne le déploiement de la télérelève de compteurs d'eau (remontée de l'index de manière automatique à des fréquences temporelles élevées) sur des quartiers, bâtiments publics, neufs ou concernés par une réhabilitation.

L'objectif est de favoriser la connaissance et l'évaluation de la consommation d'eau afin d'agir rapidement en cas de dysfonctionnement (ex fuite) ou de dérive de l'usage. Cette démarche vise à

diminuer la consommation (et donc la production) d'eau potable dans l'habitat individuel ou collectif et les bâtiments publics pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique.

Dépenses éligibles

- Le compteur d'eau principal (du logement ou du bâtiment public)
- Les sous compteurs pour lesquels une argumentation a été reconnue utiles pour favoriser la sobriété de l'eau par les services de la Région
- Les capteurs (ou têtes émettrices)
- Les récepteurs
- L'application web (partie non soumise à un abonnement)
- L'étude d'évaluation (obligatoire pour éligibilité du financement régional).

Dépenses non éligibles : tout coût lié à un abonnement

Le taux en faveur de l'aide télérelève est : 50% (des dépenses éligibles) – volet travaux et évaluation.

Cette action est inscrite pour un montant prévisionnel de 1 380 860 EUROS HT (fournitures, travaux, AMO).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le président à déposer la demande de financement à hauteur de 50 % auprès de la région Bretagne pour le déploiement d'une solution de télérelève des compteurs d'eau visant à « Réduire la dépendance en eau » sur son territoire.

Demandes de fonds de concours des communes

Pas de demande reçue

Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention

Pas de dossier à présenter

2024-054 - Création d'emplois non permanents – Année 2024 - Accroissement temporaire d'activité et emplois saisonniers -Tableau des emplois

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les recours aux agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
 - o Article L. 332-23 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
 - o Article L. 332-23 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Par dérogation, ils peuvent pourvoir des emplois permanents :

- Article L ; 332-13 : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuel :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de longue ou de grave maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civique ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article L. 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article L. 332-13, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, Monts d'Arrée Communauté est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période :

- Accroissement saisonnier :
 - La collecte des déchets :
 - Un emploi de ripeur au grade d'adjoint technique pour la période de juillet et d'août, à temps non complet, relevant de la catégorie C.
 - L'office de tourisme communautaire :
 - Un emploi de chargé(e) d'accueil et conseiller(ère) en séjour, au grade d'adjoint administratif, pour la période de juin à début septembre, à temps complet, relevant de la catégorie C
 - Un emploi de chargé(e) d'accueil et conseiller(ère) en séjour, au grade d'adjoint administratif, pour la période de juillet à début septembre, à temps non complet, relevant de la catégorie C
- Accroissement temporaire :
 - Service administratif
 - Un emploi de chargé(e) des ressources humaines dans le cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, de juin à août.
 - Un emploi de chargé(e) des ressources humaines dans le cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps non complet, de septembre à décembre.
 - Un emploi de chargé(e) d'études foncières en milieu rural dans le cadre d'emploi de rédacteur, à temps complet, de juillet à décembre.
 - Un emploi de gestionnaire administratif(ve) pour préparer le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement en 2025, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet, de mai à décembre.
 - Service technique :
 - Deux emplois d'agent technique pour préparer le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement en 2025, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, de novembre à décembre

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération.
Le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 84,

Vu le tableau des emplois non permanents,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du Président,
- De valider le tableau des emplois non permanents tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi	Date et n° de la délibération	Fondement juridique	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Durée du contrat	Durée hebdomadaire
--------	-------------------------------	---------------------	---------------------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------	--	------------------	--------------------

ADMINISTRATIF

Chargé(e) des Ressources Humaines		Accroissement temporaire	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Rédacteur	Juin à août	Temps complet
Chargé(e) des Ressources Humaines		Accroissement temporaire	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Septembre à décembre	7 H
Chargé(e) d'études foncières en milieu rural		Accroissement temporaire	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Rédacteur	Juillet à décembre	Temps complet
Gestionnaire administrative Eau et Assainissement		Accroissement temporaire	Adjoint administratif Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Mai à décembre	11 H

TECHNIQUE

Agent technique déchets ménagers		Accroissement saisonnier	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Juillet à août	32 H
Agent technique Eau et assainissement		Accroissement temporaire	Adjoint technique Adjoint technique Ppal 2 ^e Cl Adjoint technique Ppal 1 ^e Cl	2	0	2		Novembre à décembre	Temps complet

TOURISME

Chargé(e) d'accueil		Accroissement saisonnier	Adjoint administratif	1	1	0	Adjoint administratif	Juin à début septembre	Temps complet
Chargé(e) d'accueil		Accroissement saisonnier	Adjoint administratif	1	1	0	Adjoint administratif	Juillet à début septembre	Temps non complet

2024-055 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité face aux Evénements Climatiques (DESC) en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales touchées par la tempête Ciaran

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle à l'assemblée les dégâts causés en novembre 2023 par la tempête Ciaran sur le territoire et précise que certains équipements ne sont pas couverts par l'assurance dommages aux biens (jeux extérieurs, sentiers de randonnées, ...)

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état.

La DESC contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques.

Les dépenses, hors travaux en régie, engendrés par la tempête de novembre sont estimés à 46.950,12 € H.T.

Concernant les sentiers de randonnée, les travaux de sécurisation et de réouverture ont bénéficié d'une aide de 5.000 €/commune du département du Finistère. Une demande d'aide financière auprès du département du Finistère à hauteur de 12.998 € a été déposée en juin.

Cette délibération vient compléter la demande de subvention déposée fin juin auprès des services de l'Etat pour un montant de 24.562 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le dépôt de demande de subvention de 24.562 € représentant 52,3 % des dépenses auprès de l'Etat dans le cadre de la DESC suite à la tempête de novembre 2023
- Autorise le président à signer les documents à intervenir.

2024-056 - Convention de partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne – revalorisation du montant de l'année 2024

Rapporteur : Anne ROLLAND

Il est fait part d'une demande des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB) de revalorisation du montant d'aide inscrit dans la convention de partenariat « Interventions solidaires contre le mal logement » nous liant pour les années 2022 à 2024.

Les CBB interviennent dans le cadre de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique des propriétaires occupants et locataires du parc privé.

L'activité des CBB sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté a significativement augmentée entre 2022 et 2023. En 2024 l'activité est également déjà très dense, c'est pourquoi ils sollicitent une augmentation de financement sur la part variable d'un montant de 3.000 € amenant la part variable de l'année 2024 à 9.000 € au total.

Cette aide permettra d'accompagner plus de chantiers sur le territoire.

Il est donc proposé de délibérer en faveur de cette augmentation de la part variable pour un montant de 3.000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la revalorisation d'un montant de 3.000 € de la part variable pour l'année 2024
- Autorise le président à signer les documents à intervenir.

2024-057 - Convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour un accompagnement numérique sur mesure

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

L'Etat finance une structure appelée l'incubateur des territoires, pour accompagner les petites collectivités dans leur développement numérique. L'accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La candidature de Monts d'Arrée communauté a été retenue, et il convient, pour pouvoir en bénéficier, d'autoriser le Président à signer la convention correspondante. L'accompagnement est financé à 100 % par l'ANCT et sans reste à charge pour Monts d'Arrée Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le président à signer la convention avec l'ANCT pour la prestation d'accompagnement numérique sur mesure.

2024-058 - Modification des membres du bureau non vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le décès de Marcel SALAÜN, maire de Loqueffret, conseiller communautaire et membre du bureau communautaire ;

Vu les élections municipales partielles de la commune de Loqueffret en date du 23 juin 2024 ;

Vu la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire suite au nouveau tableau du 29 juin 2024 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide

De modifier les conseillers communautaires membres du bureau en intégrant Louis-Marie LE GUILLOU en remplacement de Marcel SALAÜN et le déclare installé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Commune	Fonction
M.	DUMONTEIL Jean-François	LA FEUILLEE	PRESIDENT
M.	PRIGENT Éric	BOTMEUR	1 ^{er} VICE-PRESIDENT
M.	QUEMENER Marc	HUELGOAT	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT
Mme	ROLLAND Anne	BRASPARTS	3 ^{ème} VICE-PRESIDENTE
M.	MORVAN Georges	SCRIGNAC	4 ^{ème} VICE-PRESIDENT
M.	COZIEN Arnaud	PLOUYE	5 ^{ème} VICE-PRESIDENT
M.	TOULLEC Mickaël	SAINT-RIVOAL	6 ^{ème} VICE-PRESIDENT
M.	CRENN Jean-Yves	LOPEREC	ELU COMMUNAUTAIRE
Mme	JEZEQUEL Coralie	BOLAZEC	ELUE COMMUNAUTAIRE
M.	LE GUILLOU Grégory	PLOUYE	ELU COMMUNAUTAIRE
M.	LE GUILLOU Louis-Marie	LOQUEFFRET	ELU COMMUNAUTAIRE
M.	LE LANN Hubert	BERRIEN	ELU COMMUNAUTAIRE
M.	MANAC'H Alexis	BRENNILIS	ELU COMMUNAUTAIRE
M.	THEPAUT Jacques	HUELGOAT	ELU COMMUNAUTAIRE

Fait à LOQUEFFRET, le 16 juillet 2024

2024-059 - Représentant de Monts d'Arrée Communauté au sein de la Commission Locale d'Information des Monts d'Arrée (CLI) - modification

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Par délibération du 05 mars 2021, Sylvie ALLAIN, élue communautaire pour la commune de Loqueffret, représentait la collectivité auprès de la CLI du département pour le suivi du démantèlement du site de la centrale nucléaire ;

Vu les élections municipales partielles de la commune de Loqueffret en date du 23 juin 2024 ;

Vu la modification de la représentation de la commune de Loqueffret au sein du conseil communautaire suite au nouveau tableau du 29 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels l'EPCI est représenté

Suite à un appel à candidature, le conseil communautaire délibère à l'unanimité des membres présents et représentés, pour désigner le représentant au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) des Monts d'Arrée du Département du Finistère : Louis-Marie LE GUILLOU, élu communautaire de la commune de Loqueffret.

2024-060 - Représentants de Monts d'Arrée Communauté au sein du Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) - modification

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales partielles de la commune de Loqueffret en date du 23 juin 2024,

Vu la modification de sa représentation de la commune de Loqueffret au sein du conseil communautaire suite au nouveau tableau du 29 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels l'EPCI est adhérent et représenté,

Le conseil communautaire, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés pour désigner les représentants suivants au sein du Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne

Titulaires : Jean-François DUMONTEIL, André PAUL, Éric PRIGENT, Marc QUEMENER

Suppléants : Georges MORVAN, Louis-Marie LE GUILLOU, Hubert LE LANN, Gérard TOSSER

2024-061 - Décision modificative – budget annexe chalets gîte d'étape

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Lors du vote du budget, il n'a pas été prévu le remboursement pour raison médicale de location des chalets sur l'année passée d'un montant total de 415 €.

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 415,00 €
Total 67	Charges exceptionnelles	415,00 €
61528	Entretien et réparation autres biens immobiliers	- 415,00 €
Total 011	Charges à caractère général	415,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-062 - Motion de soutien au centre hospitalier de Carhaix pour la réouverture des (SAU) urgences du centre hospitalier de Carhaix

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président explique que les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Centre Ouest Bretagne ont délibéré à l'unanimité lors du comité syndical du 03 juillet 2024 pour exiger que les services de l'Etat le CHRU organisent des moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).

Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « **Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes** », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continue des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix- 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

Les élus insistent sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (*cf article 1 de la Constitution Française*). Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguës » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022);
- Impacte l'activité des services hospitalier en aval,
- Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur,
- Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

Cette motion est adoptée par le conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-063 - Indemnisation pour le surcoût lié au temps passé par le service collecte déchets ménagers lors de la caractérisation des OMR

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président explique que la gestion, le traitement et la valorisation des déchets sont des enjeux importants pour les collectivités, qu'une campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères résiduelles est organisée par l'entreprise CITEO et que le service déchets ménagers est impacté dans sa collecte.

L'entreprise CITEO a été créée par les entreprises de la grande distribution pour réduire l'impact des emballages ménagers.

Cette caractérisation permet de connaître la composition des déchets, estimer les déchets recyclables qui s'y trouvent et de déduire les améliorations à réaliser dans ce domaine.

Ainsi le service de collecte des déchets ménagers est impacté dans sa collecte car ce temps de caractérisation se réalise sur une semaine, ce travail demande de faire un aller-retour supplémentaire par jour vers le centre d'incinération à Carhaix.

Le temps supplémentaire estimé est de 6 heures au total (1,5 heures * 4 jours) sur la semaine pour la benne de collecte (chauffeur + véhicule) des déchets ménagers et autant pour chaque ripeur.

Un surcoût estimé à 6 heures * 65 € (benne + chauffeur) et 12 heures (2 ripeurs * 6 heures) * 36 € soit un total de 822 € de surcoût qui sera demandé d'indemnisation pour le temps supplémentaire passé au cours de la semaine de caractérisation.

Le président demande aux membres du conseil leur accord sur cette demande à faire auprès de l'entreprise CITEO via la société TRIDENT service qui réalise pour le compte de CITEO cette caractérisation.

Cette proposition d'indemnisation pour le surcoût lié au temps passé, à hauteur de 822 € est adoptée par le conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Information communication :

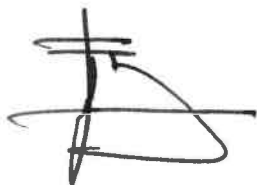
Jean-Yves Crenn indique que les problèmes liés au réseau téléphonique restent pour certains secteurs non résolus depuis la tempête Ciaran notamment à Lopérec. Cela pose également des problèmes pour les personnes disposant d'un service de téléalarme.

Des réunions avec Orange ont eu lieu la semaine dernière indiquant qu'il y avait une bonne arrivée sur le point de concentration mais qu'ensuite l'opérateur devait faire le nécessaire. Il semble que l'information des travaux de réparation ne soit pas répercutée auprès des abonnés qui pourraient ensuite relancer leur opérateur.

Cette situation est inquiétante, un service de téléphonie de qualité est impératif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop and a horizontal line.

La secrétaire,
Marie-Noëlle JAFFRE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long, sweeping horizontal line.

